

GUIDE D'UTILISATION Du LOGO du Parc naturel régional de Chartreuse



Maison du Parc
38 380 St Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 75 20 – Télécopie : 04 76 88 75 30
accueil@parc-chartreuse.net
www.parc-chartreuse.net

* AVANT-PROPOS

Le Parc naturel régional de Chartreuse fait partie du réseau des 48 Parcs naturels régionaux que compte le territoire français. Ces Parcs, regroupés au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ont créé une charte graphique afin de se doter d'une identité visuelle reconnaissable par le grand public ; cette charte régit l'usage de la marque des Parcs.

L'emblème du Parc naturel régional de Chartreuse est ainsi une marque déposée par l'Etat et gérée par le Syndicat mixte et réglementée pour éviter toute utilisation intempestive.

Son utilisation doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par celui-ci, seul organisme gestionnaire de la marque.

Si vous souhaitez créer un document utilisant l'emblème du Parc, il convient donc :

- de vérifier les conditions d'accès à la signature du Parc (ce document)
- de contacter le Parc afin d'obtenir son aval sur la présentation de la maquette finalisée (contact à la fin de ce document)
-

Ce document a pour but d'informer les acteurs et les partenaires du Parc sur les principes d'utilisation du logotype Parc, la procédure à respecter pour son usage et les composants de son identité visuelle.

* LE LOGOTYPE

Le logotype du Parc naturel régional de Chartreuse est constitué de deux identités :

Une identité graphique commune à tous les Parcs naturels régionaux de France et à leur Fédération :

- un ovale
- une étoile
- une typographie spécifique
- des codes couleurs spécifiques

Ces éléments communs à tous les Parcs naturels régionaux de France sont la clé de voûte de leur identité recouvrant des territoires qui ont la volonté commune de ne pas rester repliés sur eux-mêmes, de protéger et de faire vivre leur territoire.

Une identité spécifique à la Chartreuse :

- le Hibou Grand Duc

Stylisé par Arcabas, artiste, et Jacques Desplat, graphiste, le Hibou Grand Duc a été choisi pour sa symbolique car il incarne à la fois sagesse et mystère.

* LA DENOMINATION

La dénomination « Parc naturel régional de Chartreuse » est la seule dénomination complète autorisée.

Toutes variantes, incomplètes ou différentes, comme :

Parc naturel de Chartreuse

Parc régional de Chartreuse

Parc naturel régional du massif de Chartreuse

Parc naturel régional de la Chartreuse

Etc...

Sont strictement exclues.

Toutefois, dans un texte qui parlerait plusieurs fois du Parc naturel régional de Chartreuse, il peut être employé les termes :

- de Parc (pour la structure)
- de Chartreuse (pour l'entité touristique ou culturelle)

à condition que la dénomination complète « Parc naturel régional de Chartreuse » ait déjà été utilisée auparavant dans le texte.

La dénomination « massif de Chartreuse » ne peut en aucun cas être utilisée pour l'entité Parc car elle recouvre une autre réalité géographique.

Dans tous les cas, vous pouvez mentionner la situation géographique.

* QUI PEUT DISPOSER DE LA SIGNATURE ?

1 - VOUS ETES MEMBRE ADHERENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- » Vous avez accès à la signature du Parc
- » Vous devez préciser « commune adhérente » au dessus du logo
- » Vous avez la possibilité d'utiliser l'emblème du Parc pour tous vos documents (papeterie, affiches, panneaux...)
- » Vous devez demander l'accord du Parc sur présentation des maquettes finalisées.

2 - VOUS ETES UNE ASSOCIATION PARTENAIRE DU PARC

- » Vous avez accès à la signature du Parc
- » Vous devez préciser « Association partenaire » au dessus du logo
- » Vous avez la possibilité d'utiliser le logo du Parc pour tous vos documents (papeterie, affiches, panneaux...)
- » Vous devez demander l'accord du Parc sur présentation des maquettes finalisées.

3 - LE PARC EST VOTRE PARTENAIRE POUR UNE ACTION PRECISE

Le Parc est initiateur ou maître d'oeuvre d'une action dont vous êtes maître d'ouvrage. (exemple : aménagement d'un sentier culturel avec maîtrise d'œuvre confiée au Parc)

- » Vous avez accès à la signature du Parc
- » Vous pouvez utiliser le logo pour tous les documents relatifs à cette action précise
- » Vous devez demander l'accord du Parc sur présentation des maquettes finalisées.

4 - LE PARC SOUTIENT VOTRE PROJET

Exemple : participation à une action locale

- » Vous avez accès à la signature du Parc
- » La mention « avec le soutien du » au dessus du logo apparaît au même titre que la signature de l'ensemble des partenaires
- » Vous pouvez utiliser le logo pour tous documents relatifs à ce projet
- » Vous devez demander l'accord du Parc sur présentation des maquettes finalisées.

5 - LE PARC VOUS APPORTE CONSEIL/ASSISTANCE SUR UN PROJET

Exemple : conseil pour l'organisation d'un salon

La signature du Parc ne peut pas être utilisée. Le Parc n'est ni engagé ni partenaire de l'opération.

6 - AUTRES CAS

Votre demande est examinée au cas par cas, il suffit de soumettre une demande auprès du Parc.

Le logotype

LA TYPOGRAPHIE (POLICE à utiliser pour le texte du logo)

Parc
naturel
régional
de Chartreuse

Helvetica standard, échelle horizontale 60%

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

La typographie est non modifiable et ne peut être remplacée par aucune autre typographie.

Le logotype

LA CONSTRUCTION

L'étoile

Elle ne peut pas être modifiée, son placement et sa taille sont fixes.

Le symbole du territoire

Il doit être blanc, ne peut pas dépasser de l'ovale et ne doit pas toucher l'étoile.



L'ovale

Il ne peut pas être modifié, son placement et sa taille sont fixes.

La dénomination

Elle ne peut pas être modifiée, son placement et sa taille sont fixes.

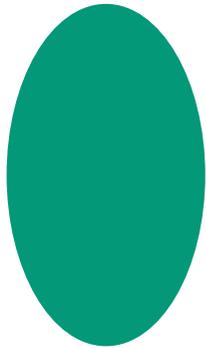
Le nom du territoire

- Il doit respecter les attributs typographiques du fichier de construction : la graisse, l'interlignage, le corps et l'échelle ne doivent pas être modifiés, en revanche l'approche peut être ajustée d'une valeur comprise entre -20 et +20 maximum.
- Sa position verticale relative est fixe et définie par le fichier de construction fourni.
- Il ne doit pas dépasser la gauche de l'ovale et doit être ferré à droite, aligné sur la dénomination.
- Il peut être composé sur une, deux ou trois lignes en fonction de sa longueur et du nombre de caractères.

Le logotype de chaque parc est déposé à l'INPI, propriété du Ministère en charge de l'environnement

La matrice de construction du logotype est fournie par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le logotype
LES COULEURS



VERT

Pantone 340 • C 100 % - M 0 % - J 70 % - N 15 %
RVB : R 0 - V 152 - B 95 • Web : 00985F

Parc
naturel
régional
de Chartreuse

ROUGE

Pantone 187 • CMJN : C 8 % - M 100 % - J 79 % - N 28 %
RVB : R 167 - V 25 - B 48 • Web : a71930

Les couleurs du logo des Parcs naturels régionaux sont le vert et le rouge. Le logo doit toujours être utilisé dans ses couleurs originales. Aucune autre couleur n'est autorisée.

Le logotype

LES VERSIONS MONOCHROMES



Versions monochromes

En impression monochrome (une couleur) le logo doit être utilisé en noir ou en pantone 340 UNIQUEMENT.

La version monochrome ne peut pas être utilisée en impression quadri ou sur écran.



Version en réserve blanche

Elle ne peut être utilisée que dans le cas d'une impression monochrome (quelle que soit la couleur), sur un fond équivalent ou supérieur à un gris à 50 %.

Le logotype

LES PRINCIPES DE SIGNATURES MULTIPLES

Vous êtes une **commune adhérente**, une **association partenaire** ou autres (cf P3-4), vous pouvez utiliser le logo du Parc sur lequel il faut rajouter les mentions suivantes vous concernant en **Helvetica standard** et en **rouge** (pantone expliqué Pg).



* LA MARQUE PARC

C'est une marque collective qui peut être utilisable par des tiers.

Elle est la propriété du Ministère en charge de l'Environnement qui en délègue la gestion au syndicat mixte du Parc.

Chaque Parc peut ainsi accorder l'usage de sa marque dans le cadre de démarches en lien avec sa charte, menées avec les acteurs de son territoire, comme outil de valorisation et de promotion de certains produits, services ou savoir-faire.

Cela implique la signature d'une charte d'attribution de la marque et d'une convention d'utilisation entre le Parc et les bénéficiaires.

PRINCIPES DE COMMUNICATION SUR LA MARQUE

La marque est utilisée comme vecteur d'un projet de société – celui du développement durable – en référence à la charte du Parc.

Elle permet d'afficher clairement dans l'ensemble de sa communication les efforts qualitatifs des producteurs et prestataires qui en bénéficient.

Elle permet aux produits, services et savoir-faire de se différencier par rapport à l'offre standard et de se valoriser en utilisant l'image de marque du Parc.

Elle véhicule un univers de valeurs et contient implicitement sa promesse auprès du consommateur.

LES VALEURS PORTEES PAR LA MARQUE PARC :

- « **ANCRAGE TERRITORIAL** » : Contribution à un développement éco équilibré, fondé sur la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres au territoire et participant au renforcement de son identité territoriale
- « **ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE** » : Contribution au respect de l'environnement naturel et culturel du territoire (respect des traditions et savoir-faire locaux) et au renforcement de la richesse patrimoniale (biodiversité garantie, gestion harmonieuse de l'espace, qualité paysagère confortée)
- « **DIMENSION HUMAINE** » : Contribution à un développement par l'homme et pour l'homme

IDENTITE VISUELLE : LES LOGOTYPES de la Marque Parc



Pour les produits
artisanaux et agricoles



Pour les prestations
touristiques



Pour les prestations artisanales
(techniques de fabrication
spécifiques)

- Aucune modification ne doit être apportée.
- Sa taille doit représenter au minimum 10% de la hauteur de la surface sur laquelle il est apposé (sans être inférieur à 20 mm de haut).
- Il doit toujours être suivi de "registered" attestant du dépôt légal de la marque à l'INPI et donc de sa protection.

Rappels concernant l'utilisation du logotype :

- Le logotype qui correspond à la nature du produit/service/savoir-faire marqué doit être utilisé uniquement pour le produit qui a reçu un agrément du Parc (la marque est attribuée à un produit/service/savoir-faire et non à une entreprise)
- L'utilisation du logotype est réservée au marquage du produit, service ou savoir-faire et au document de présentation et de promotion de celui-ci.

Contact

Pour toutes questions relatives au logotype et son utilisation n'hésitez pas à contacter :

Marion FRACHISSE

Chargée de communication

Parc naturel régional de Chartreuse

Tel. : 04 76 88 75 20 - 06 81 48 31 35

marion.frachisse@parc-chartreuse.net

RAPPEL

Tous les outils de communication réalisés par un partenaire d'une opération co-financée par le Parc doivent comporter le logo du Parc et être validés avant leur sortie par les services du Parc de Chartreuse.

Cette étape doit être respectée afin de garantir la cohérence de la communication. Elle est aussi nécessaire pour le bon déroulement de l'opération et notamment le versement de l'aide.